

Organisation du dépistage de la COVID-19 par RT-PCR chez les personnels

Version 1 – 2 septembre 2020

OBJECTIF

- Faciliter l'accès au dépistage de la COVID-19 par PCR pour tout personnel travaillant à l'AP-HP,
- Assurer la confidentialité de ces dépistages,
- Assurer le suivi individuel et global des personnels dépistés,
- Eviter des clusters avec des personnels ou des patients.

INDICATIONS DES DEPISTAGES

Concernent tous les personnels, soignants ou non, avec :

- symptômes évocateurs de COVID-19, même mineurs : dépistage à réaliser sans délai dès l'apparition des signes ;
- contact sans protection avec une personne atteinte de COVID-19 : dépistage à réaliser immédiatement et, si négatif, à renouveler 7 jours après le dernier contact avec le cas ;
- retour de l'étranger, de Guyane ou de Mayotte : dépistage à réaliser dès que possible lors de la reprise de l'activité ;
- retour de congés : dépistage à réaliser dès que possible lors de la reprise de l'activité ;
- participation à un rassemblement d'un grand nombre de personnes : dépistage à réaliser dans la semaine qui suit.

Au-delà de ces indications, considérées comme prioritaires, le principe doit être de pouvoir satisfaire toute demande de dépistage exprimée par un membre du personnel, qui peut avoir un doute et s'être trouvé dans une situation qui peut lui faire craindre d'être positif sans que cela soit l'une de celle énoncée dans cette liste.

LIEUX ET MODALITES DES DEPISTAGES

- Lieux de dépistages au sein de l'hôpital :
 - Service de santé au travail
 - Centres de dépistage le cas échéant
 - Services cliniques, ce qui implique, en lien avec l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) :
 - d'identifier un lieu de prélèvement au sein du service : pièce suffisamment spacieuse, pouvant être aérée
 - de former les personnels aux modalités de prélèvement et aux mesures de protection.
- Circuit du prélèvement à organiser en lien avec le SST, l'EOH et le laboratoire de virologie, en tenant compte des organisations déjà en place. L'objectif est d'assurer la confidentialité et la transmission sans délai des résultats au SST et à l'EOH :
 - créer des étiquettes prescripteur ou une feuille de demande spécifique, par exemple « Personnel PCR COVID »
 - le nom de l'agent figure sur la demande de prélèvement
 - le laboratoire de virologie adresse le résultat nominatif au SST et à l'EOH
 - le rendu du résultat à l'agent est organisé.

NB : les personnels peuvent aussi être dépistés à l'Hôtel Dieu, sur rendez-vous en appelant le 01 42 34 87 75.

Les personnels sont incités à se faire dépister suivant les indications rappelées ci-dessus et informés des modalités de dépistages.

SUIVI DES DEPISTAGES

- Tous les résultats des prélèvements sont transmis au SST et à l'EOH.
- EOH et SST partagent les fichiers de suivi des PCR des personnels (cf note DRH du 08/04/2020).
- L'EOH, en lien avec l'encadrement du service et le SST, mène sans délai une enquête pour identifier les contacts au sein de l'hôpital et organiser leur dépistage.
- Les personnels dont la PCR est positive sont invités à s'inscrire sur la plateforme COVISAN-PRO : 01 86 69 22 15 ou covisan.pro@aphp.fr (recensement et dépistage des contacts hors lieux de travail, conseils et soutien si besoin) et à être suivis par la plateforme COVIDOM (suivi à domicile).
- Le responsable du suivi des PCR identifié dans l'hôpital (EOH ou SST selon les sites) transmet :
 - en temps réel, les informations concernant les cas positifs, à l'EOH du siège: eoh.siegeaphp.sap@aphp.fr
 - le lundi, le nombre de dépistages, positifs et négatifs, réalisés chaque semaine, à eoh.siegeaphp.sap@aphp.fr et à laure.alphonsout@aphp.fr (service central de santé au travail).

Rédaction : Sandra Fournier

Relecture : Lynda Bensefa-Colas, Laure Tharin-Alphonsout, Emmanuel Raison, Dzemail Alili, Vincent Calvez, Anne-Geneviève Marcelin, Diane Descamps, David Trystram, services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène.